

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 14^e jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre (2024), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Monsieur Roger Laganière, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère

Étaient absents:

Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2024
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance d'octobre 2024
- 1.5 Déclarations des intérêts pécuniaires
- 1.6 Adoption du calendrier des séances 2025
- 1.7 Avis de motion - Règlement #2024-416 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.8 Dépôt et présentation du projet de règlement #2024-416 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.9 Adoption directive particulière Charte de la langue française
- 1.10 Avis de motion du projet de règlement #2024-415 modifiant le règlement 2023-402 concernant la régie interne des séances du conseil
- 1.11 Présentation et dépôt du projet de règlement #2024-415 modifiant le règlement 2023-402 concernant la régie interne des séances du conseil
- 1.12 Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre de l'Accord Emplois d'été Canada 2025
- 1.13 Fin du lien d'emploi avec l'employé 13-0012
- 1.14 Avis de motion du RÈGLEMENT NUMÉRO #2024-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-364 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1.15 Dépôt et présentation du RÈGLEMENT NUMÉRO #2024-417
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-364 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE

1.16 Dépôt du certificat sur les résultats du registre du 30 octobre - Règlement
d'emprunt 2024-412 pour la mise aux normes des installations de captation
d'eau privées

1.17 Dépôt du certificat sur les résultats du registre du 30 octobre - Règlement
d'emprunt 2024-414 pour la mise aux normes des installations septiques

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois d'octobre 2024

2.2 Dépôt des états comparatifs comptables janvier à octobre 2024

2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Adoption du budget 2025 du SISEM

3.2 Entente d'entraide mutuelle de protection contre les incendies - Municipalité
de Rivière-à-Pierre

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Acceptation du rapport final PAV 2024

4.2 Avis de motion du règlement #2024-418 décrétant des travaux de
réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres
naturels comportant une dépense et un emprunt de 3 270 256 \$
remboursable en 20 ans

4.3 Dépôt et prés. du projet de règlement #2024-418 décrétant des travaux de
réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres
naturels comportant une dépense et un emprunt de 3 270 256 \$
remboursable en 20 ans

4.4 Entente encadrant la supervision des opérations du réseau d'aqueduc
appartenant à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Adoption du budget 2025 de la RRGMRP

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Résolution de mandat à la CTAM pour organiser le service de transport
adapté en 2025

6.2 Demande d'aide financière pour la fête de Noël

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures dix minutes (19 h 10), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Joelle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-11-185 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 14 novembre 2024 tel que proposé, en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2024

2024-11-186 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2024 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance d'octobre 2024

Madame Joelle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois d'octobre 2024.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

1.5 Déclarations des intérêts pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que les membres suivants du conseil ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires lors de la séance régulière du 14 novembre 2024.

- Monsieur Marcel Picard, maire
- Madame Guylaine Gauthier, conseillère #3
- Madame Ginette Bourré, conseillère #5
- Madame Sylvie Huot, conseillère #6

Et qu'un certificat en ce sens ainsi que ce procès-verbal sera transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

1.6 Adoption du calendrier des séances 2025

2024-11-187 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances pour l'année 2025;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'adopter les dates suivantes pour le calendrier des séances du mois de janvier au mois de décembre 2025 :

Date	Endroit	Heure
Jeudi 9 janvier 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 13 février 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 13 mars 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 10 avril 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 8 mai 2025	411 rue Garneau	19 h
Jeudi 12 juin 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 10 juillet 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 14 août 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 11 septembre 2025	411 rue Garneau	19 h
Jeudi 9 octobre 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 13 novembre 2025	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 11 décembre 2025	477 avenue des Loisirs	19 h

Et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au code municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

1.7 Avis de motion - Règlement #2024-416 décrétant la tarification des différents services municipaux

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Madame Martine Frenette, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2024-416 *décrétant la tarification des différents services municipaux*.

1.8 Dépôt et présentation du projet de règlement #2024-416 décrétant la tarification des différents services municipaux

1.9 Adoption directive particulière Charte de la langue française

2024-11-188 CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre

langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans;

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

1.10 Avis de motion du projet de règlement #2024-415 modifiant le règlement 2023-402 concernant la régie interne des séances du conseil

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Madame Martine Frenette, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2024-415 *concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban*.

1.11 Présentation et dépôt du projet de règlement #2024-415 modifiant le règlement 2023-402 concernant la régie interne des séances du conseil

1.12 Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre de l'Accord Emplois d'été Canada 2025

2024-11-189 Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU

De présenter une demande de financement dans le cadre de l'*Accord Emplois d'été Canada 2025*. La direction générale, est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document concernant ladite demande de financement.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

1.13 Fin du lien d'emploi avec l'employé 13-0012

2024-11-190 **CONSIDÉRANT** que l'employé no 13-0012 est entré en fonction le 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l'employé est soumis à une période de probation d'une durée de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité mette fin à la période de probation, résilie le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et l'employé no 13-0012 et mette fin à son lien d'emploi, à compter du 25 octobre 2024;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'employé 13-0012 afin de l'informer de la décision prise par le conseil municipal;

QUE le maire ou la directrice générale soit, par les présentes, autorisé à signer et à compléter, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé 13-0012 auprès de la Municipalité.

QUE la directrice générale soit autorisée à affecter et verser les montants requis à l'employé no 13-0012 selon le contrat et selon les normes du travail

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

1.14 Avis de motion du RÈGLEMENT NUMÉRO #2024-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-364 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Madame Martine Frenette, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2024-417 modifiant le règlement #2019-364 sur la gestion contractuelle sera adopté.

1.15 Dépôt et présentation du RÈGLEMENT NUMÉRO #2024-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-364 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1.16 Dépôt du certificat sur les résultats du registre du 30 octobre - Règlement d'emprunt 2024-412 pour la mise aux normes des installations de captation d'eau privées

1.17 Dépôt du certificat sur les résultats du registre du 30 octobre - Règlement d'emprunt 2024-414 pour la mise aux normes des installations septiques

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois d'octobre 2024

2024-11-191 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'octobre 2024. La direction générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 297 094,94 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 octobre 2024.

*Joelle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière*

2.2 Dépôt des états comparatifs comptables janvier à octobre 2024

2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Adoption du budget 2025 du SISEM

2024-11-192 **CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale du SISEM (Sécurité incendie secteur est de Mékinac);

CONSIDÉRANT la préparation budgétaire pour 2025;

CONSIDÉRANT la présentation de la proposition budgétaire proposée par le comité SISEM et l'analyse de celle-ci;

CONSIDÉRANT la réaffectation des surplus 2022 des budgets non utilisés;

CONSIDÉRANT l'aide financière confirmée dans le programme Volet 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Roger Laganière,

ET RÉSOLU

- D'adopter, dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie, le budget annuel total du SISEM pour l'année 2025, soit 416 633 \$;
- De confirmer l'imputation d'une portion de la subvention du programme Volet 4 à l'année financière 2025, soit un montant de 35 000 \$;
- De confirmer l'imputation de 22 000 \$ à l'année financière 2025 provenant du surplus cumulé au SISEM;
- D'accepter la charge annuelle de 124 073 \$ pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

3.2 Entente d'entraide mutuelle de protection contre les incendies - Municipalité de Rivière-à-Pierre

2024-11-193 **CONSIDÉRANT** la mise à jour du schéma de la couverture de risque effectuée par la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT les besoins de préciser les interventions dans certains secteurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit prendre entente avec la Municipalité de Rivière-à-Pierre pour les interventions sur la route 367;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente avec la municipalité de Rivière-à-Pierre concernant les interventions sur la route 367 à partir de la limite de Rivière-à-Pierre jusqu'au km 88.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Acceptation du rapport final PAV 2024

2024-11-194 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a obtenu une aide financière au montant de 9 100 \$ dans le programme d'aide aux villégiateurs 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avait prévu de faire des travaux de rechargement sur les chemins de villégiature;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE ce conseil accepte de rapport final au montant de 15 887.85 \$ taxes nettes;

QUE ce conseil demande à la MRC de Mékinac le versement de l'aide financière au montant de 9 100 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.2 Avis de motion du règlement #2024-418 décrétant des travaux de réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres naturels comportant une dépense et un emprunt de 3 270 256 \$ remboursable en 20 ans

2024-11 Avis de motion #2024-418 par la présente donné par la conseillère Madame Martine Frenette, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2024-418 décrétant des travaux de réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres naturels comportant une dépense et un emprunt de 3 270 256 \$ remboursable en 20 ans sera adopté.

4.3 Dépôt et prés. du projet de règlement #2024-418 décrétant des travaux de réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres naturels comportant une dépense et un emprunt de 3 270 256 \$ remboursable en 20 ans

4.4 Entente encadrant la supervision des opérations du réseau d'aqueduc appartenant à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

2024-11-195 **CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité de Saint-Ubalde fournira les services d'un opérateur certifié à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban afin de superviser et d'opérer au besoin, l'ensemble des opérations reliées à l'exploitation de son réseau d'aqueduc.

CONSIDÉRANT QU'En échange des services dispensés par la Municipalité de Saint-Ubalde, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à payer les taux suivants :

Frais pour le kilométrage	0,55 \$/km
Taux horaire (minimum 2 heures)	75,00 \$/h

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU

d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente encadrant la supervision des opérations du réseau d'aqueduc appartenant à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Adoption du budget 2025 de la RRGMRP

2024-11-196 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban adopte le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 19 602 518 \$;

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban *adopte* la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025*, établie à 207,76 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74 \$ pour le secteur D;

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Résolution de mandat à la CTAM pour organiser le service de transport adapté en 2025

2024-11-197 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a confié à la Corporation Transport Adapté Mékinac, organisme délégué qui organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1990, la gestion du service ;

Il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban :

- Mandate la Corporation Transport Adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur son territoire en 2025;
- Adopte les prévisions budgétaires 2025 de la Corporation de Transport Adapté Mékinac au montant de 293 132 \$;
- Adopte le montant de sa cotisation : 3 087,63 \$;
- Adopte le plan de développement de transport adapté 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

6.2 **Demande d'aide financière pour la fête de Noël**

2024-11-198 **TENANT COMPTE QUE** la MRC de Mékinac est amie des enfants;

TENANT COMPTE QUE, dans le cadre de ce programme, des sommes ont été attribuées à chaque municipalité pour la tenue d'une fête de Noël pour enfants;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande l'aide financière autorisée de 500 \$ pour la tenue de sa fête de Noël qui se tiendra le 7 décembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

7 **AUTRES SUJETS**

7.1 **Varia**

7.2 **Point d'information du Maire**

7.3 **Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)**

7.4 **Levée de l'assemblée**

2024-11-199 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harison
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 15 novembre 2024.